RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DE MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MAI2015

Publié le 23 JUIN 2015

Directions des affaires juridiques et des assemblées
8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600
MAMOUDZOU - Internet : http://www.cg976.fr
Siret : 22985000300018555D

SOMMAIRE

Mai 2015

Commission Permanente – 28 mai 2015

2086/2015/CP	Projet de partenariat avec le conservatoire Botanique National de Mascarin pour un appui scientifique et technique dans le cadre des activités de la Direction de l'environnement et du Développement Durable
2087/2015/CP	Projet de partenariat avec le docteur Laurent TARNAUD, chercheur associé du Muséum National d'histoire Naturelle de Paris (MNHN), pour un appui technique et scientifique dans le cadre du recensement des Lémuriens bruns de Mayotte en zones agricoles.
2089/2015/CP	Prise en charge des indemnités de conseil du payeur départemental pour 2015
2090/2015/CP	Protection fonctionnelle du conseil départemental de Mayotte à son président et au Directeur de la DLM
2091/2015/CP	Rectifiant la délibération n°1727/2014/CP du 19 septembre 2014, relative à l'extension des médiateurs académiques
2092/2015/CP	Prise en charge de la cotisation annuelle de la cité des métiers de Mayotte au réseau des Cités des métiers
2093/2015/CP	Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des ports de plaisance et plans d'eau de Mamoudzou et Dzaoudzi
2094/2015/CP	Signature d'un avenant à la convention de délégation de service public du port de Mayotte
2095/2015/CP	Commande publique de formation professionnelle continue à destination des publics demandeurs d'emploi, en recherche de réorientation ou de reconversion professionnelle – jeunes et adultes – pour l'année 2015 - 2016
2095bis/ 2015/CP	Délégation de crédits de l'exercice budgétaire 2015 à l'Agence de service et de paiement (ASP) pour le financement de la commande publique de l'année 2015
2096/2015/CP	Financement des bilans d'évaluations réalisés en 2014 par le Centre de Bilan et de Compétences dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi des publics en difficulté
2098/2015/CP	Approbation du projet sur l'intégration et la réussite des jeunes étudiants mahorais dans l'académie de Bordeaux au travers du dispositif de médiateur
2100/2015/CP	Attribution de subvention à trois associations pour le pèlerinage 2015 et à l'attribution d'une subvention à la Confédération des associations pour le pèlerinage pour l'acquisition d'un appareil
2101/2015/CP	Attribution de subventions à des associations sportives
2104/2015/CP	Annulation des délibérations n° 1733/20141/CP, 1742/2014/CP et 1748/2014/CP au profit de la SPL 976
2105/2015/CP	Projet de révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), de son programme de Mesures (PDM) et de la validation du projet de plan de Gestion des risques d'inondation pour la période 2016-2021
2106/2015/CP	Octroi d'une subvention à l'AOFM pour l'organisation à Mayotte des Assises de la formation professionnelle
2107/2015/CP	Annulation de la délibération n° 2031/2015/CP du 09 mars 2015, relative à la validation des dossiers présentés en Commission du Patrimoine et du Foncier du 11 décembre 2014
2109/2015/CP	Mandats spéciaux des élus du conseil départemental
2109bis/2015/CP	Prise en charge des frais de formation d'élu du conseil départemental hors de Mayotte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 28 mai 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 6
Nombres de votants : 19
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

DELIBERATION N°2086/2015/CP

Relative au projet de partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Mascarin pour un appui scientifique et technique dans le cadre des activités de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

Conseillers départementaux absents :

Afidati MKADARA,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n°2015-002086 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission aménagement et développement durable en date du 27 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

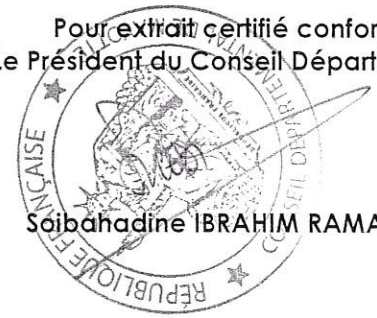
DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention avec le Conservatoire Botanique National de Mascarin.

Article 2 : d'approuver le projet d'assistance scientifique et technique pour les missions de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 28 mai 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 6
Nombres de votants : 19
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

DELIBERATION N°2087/2015/CP

Relative au projet de partenariat avec le Docteur Laurent TARNAUD, chercheur associé du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN), pour un appui technique et scientifique dans le cadre du recensement des Lémuriens bruns de Mayotte en zones agricoles

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

Conseillers départementaux absents :

Afidati MKADARA,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n°2015-002087 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission aménagement et développement durable en date du 27 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention avec le Docteur Laurent TARNAUD pour un appui technique et scientifique dans le cadre du recensement des Lémuriens bruns de Mayotte en zones agricoles .

Article 2 : d'approuver le projet pour une assistance scientifique et technique sur les missions de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable.

Article 3 : de financer à hauteur de **15 000 €** par an sur 3 ans les travaux du Docteur Laurent TARNAUD

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission permanente du 28 mai 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 6
Nombres de votants : 19
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

DELIBERATION N°2089/2015/CP

Relative à l'indemnité de conseil allouée au comptable chargé des fonctions de payeur Départemental de Mayotte

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil DEPARTEMENTAL de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

Conseillers départementaux absents :

Afidati MKADARA,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 nommant Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM
Vu le rapport n°2015-002089 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 27 mai 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à octroyer au Payeur départemental, l'indemnité de conseil selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et pendant toute la durée du présent mandat de l'exécutif du Conseil Départemental

Article 2 : de prélever les crédits correspondants au chapitre 011, article 6225 du budget départemental

Article 3 : de mettre en place une convention d'objectifs entre le département et le Payeur départemental.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 28 mai 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 6
Nombres de votants : 19
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

DELIBERATION N°2090/2015/CP

Accordant la protection fonctionnelle du conseil départemental de Mayotte à son Président et au Directeur de la DLM

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

Conseillers départementaux absents :

Afidati MKADARA,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n°2015-002090 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission administration générale, infrastructures et transports en date du 27 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article unique : d'accorder la protection fonctionnelle du Conseil départemental de Mayotte à son Président et au Directeur de la DLM dans le cadre de l'affaire dite « Accident gymnase de Cavani »

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 6
Nombres de votants : 19
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente 28 mai 2015

DELIBERATION N°2091/2015/CP
Rectifiant la délibération n°1727/2014/CP du 19 septembre 2014, relative à l'extension des médiateurs académiques

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :
Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Conseillers départementaux absents :
Afidati MKADARA,

Secrétaire de séance désigné :
Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu la délibération n°1727/2014/CP du 19 septembre 2015 ;
Vu le rapport n°2015-002091 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission éducation, formation et insertion en date du 27 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de rajouter **Orléans-Tours** dans la liste des académies avec lesquelles le département signera les conventions

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 6
Nombres de votants : 19
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 28 mai 2015

DELIBERATION N°2092/2015/CP

Relative à la prise en charge de la cotisation annuelle de la Cité des métiers de Mayotte au réseau des Cités des métiers

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :
Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Conseillers départementaux absents :
Afidati MKADARA,

Secrétaire de séance désigné :
Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n°2015-002092 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission éducation, formation et insertion en date du 27 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au réseau des Cités des métiers la cotisation annuelle de la Cité des métiers de Mayotte d'un montant de **1 500 €**

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 011 6281 du budget département de Mayotte

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Réseau
cités
des Métiers

Cité des métiers de Mayotte
Conseil Général de Mayotte
Youssouf MOUSSA
BP 101
8, rue de l'Hôpital
MAYOTTE - FRANCE

Marseille le 09 mars 2015

APPEL A COTISATION N°15/027

Montant de la cotisation 2015

- 1 500 euros en tant que Cité des Métiers en projet 2015

Mille cinq cent euros
Valeur en votre aimable règlement

Références bancaires

Titulaire du compte :	RESEAU DES CITES DES METIERS
IBAN :	FR76 1131 5000 0108 0074 0153 032
BIC :	CEPAFRPP131
DOMICILIATION :	CAISSE D'EPARGNE P.A.C (00001)

POUR TOUTE CORRESPONDANCE RELATIVE À VOTRE COTISATION (REGLEMENT, QUESTIONS) :
CITE DES METIERS DE MARSEILLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
4, RUE DES CONSULS
13002 MARSEILLE - FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 6
Nombres de votants : 19
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 28 mai 2015

DELIBERATION N°2093/2015/CP

Relative au lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des ports de plaisance et plans d'eau de Mamoudzou et de Dzaoudzi

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Conseillers départementaux absents :

Afidati MKADARA,

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.141161, L.141164 ;
Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économiques et financier ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;

Vu le rapport n°2015-002093 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission administration générale, infrastructures et transports en date du 27 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des ports de plaisance et des plans d'eau de Dzaoudzi et Mamoudzou.

Article 2 : Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives à la gestion des ports de plaisance et des plans d'eau de Dzaoudzi et Mamoudzou.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 17
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 28 mai 2015

DELIBERATION N°2094/2015/CP
Relative à la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public du port de Mayotte

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Aynoudine SALIME,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Conseillers départementaux absents :

Afidati MKADARA et Bourouhane ALLAOUI,

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.141161, L.141164 ;
Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économiques et financier ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n°2015-002094 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission administration générale, infrastructures et transports en date du 27 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Soihirat EL HADAD et Issoufi AHAMADA n'ont pas pris part au vote,

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PORT DE MAYOTTE

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PORT DE MAYOTTE

Site de Longoni, terminal pétrolier des Badamiers et terminal croisiériste de Mamoudzou

ENTRE :

Le Département de Mayotte, dont le siège est situé à l'Hôtel Départemental, 8 rue de l'hôpital – BP 101 97600 Mamoudzou, représenté par son Président en exercice, M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI dûment habilité à cet effet,

(Ci-après dénommé « le Département »)

D'UNE PART,

ET :

La société MAYOTTE CHANNEL GATEWAY SAS, dont le siège social est situé en zone Nel n°51 BP 159 Mamoudzou- Mayotte, représentée par Madame Ida NEL, présidente, dûment habilitée à cet effet,

(Ci-après dénommé « le Délégataire » ou « MCG »)

D'AUTRE PART,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

PREAMBULE :

Par convention de délégation de service public en date du 3 juillet 2013, le Département de Mayotte a confié la gestion et l'exploitation du site de Longoni, du terminal pétrolier des Badamiers et du terminal de croisière de Mamoudzou (« **le Port de Mayotte** ») à la société MCG (« **la Convention** »).

Par lettre en date du 24 septembre 2013, le Préfet de Mayotte a saisi la Chambre régionale des comptes de la Réunion et de Mayotte (« **la CRC** »), au titre des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales, aux fins de contrôle de la Convention.

L'avis rendu le 5 novembre 2013 par la CRC relève des erreurs matérielles ou défauts affectant certaines clauses de la Convention et recommande que celles-ci soient « *corrigées, complétées et précisées* » conformément aux observations formulées.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Le présent avenant modifie et complète la Convention initiale en date du 3 juillet 2013, comme suit :

ARTICLE 1 : Règles applicables aux travaux sous maitrise d'ouvrage du Département

L'alinéa 10 de l'article 13 stipulant que « *Dans le cadre d'un accord susceptible d'intervenir entre les parties, la maîtrise d'ouvrage et la charge du financement des travaux relatifs aux infrastructures portuaires peuvent être confiées au Délégataire, soit en totalité (maitrise d'ouvrage déléguée et financement des travaux à la charge du Délégataire), soit partiellement (maîtrise d'ouvrage déléguée et charge de financement des travaux conservée par le Département)* » est abrogé.

Conformément à l'article 13 al. 1 et 2, est ajouté à l'annexe 2 un paragraphe rédigé comme suit :

« *Le Département assure la maîtrise d'ouvrage et a la charge des travaux d'investissement et d'entretien courant des infrastructures suivantes :*

- *Pour le terminal Pétro Gazier :*
 - *L'éclairage défectueux, les câbles détachés ;*
 - *les échelles d'accès DAC et Dam ;*
 - *les défenses dégradées ou cassées.*
- *Pour le Quai n°1 :*
 - *les pieux corrodés ;*
 - *les défenses ;*
 - *le couronnement du quai lorsque celui-ci est dégradé ;*
 - *les pieux et dés d'appui dégradés suite à un accident avec le cimentier ;*
- *Pour le Quai n°2 :*
 - *l'Eclairage défectueux du quai ;*
 - *les échelles arrachées ;*
 - *les défenses et fixations corrodées.* »

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

ARTICLE 2 : Montant et modalités de calcul de la redevance domaniale

L'alinéa 3 de l'article 33-02 est ainsi modifié :

« *A défaut de versement de ces redevances à la date convenue, le Département peut prélever sur la garantie prévue à l'article 53, le montant des sommes dues* ».

ARTICLE 3 : Comptabilité analytique

A l'article 51.02, avant « *Le Délégataire produira les bilans et comptes de résultat du service délégué afférents à chacun des exercices écoulés* », est inséré un premier alinéa rédigé comme suit :

« *Le Délégataire tient une comptabilité analytique* ».

ARTICLE 4 : Portée du présent avenant

Les stipulations de la Convention initiale, non modifiées ou non annulées par les présentes demeurent applicables.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur au jour de sa signature.

Fait à Mayotte, le [XXX]

Pour le Département de Mayotte,	Pour la Société MAYOTTE CHANNEL GATEWAY SAS
Le Président	La Présidente
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	Madame Ida NEL

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature d'un avenant relatif à la convention de délégation de service public du port de Mayotte. Le projet d'avenant est joint à ce rapport.

Article 2 : Cet avenant intègre essentiellement les éléments d'observations établis par la chambre régionale des comptes de la Réunion et de Mayotte, notamment :

l'obligation de mise en concurrence des marchés effectués par la délégation, conformément au code des marchés publics et la reformulation des articles concernant la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le Département et le délégataire afin d'écarter toute possibilité d'interprétation différente à la lecture des clauses correspondantes.

- L'obligation pour le délégataire du port de tenir une comptabilité analytique.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 6
Nombres de votants : 19
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission permanente du 28 mai 2015

DELIBERATION N°2095/2015/CP

Relative à la commande publique de formation professionnelle continue à destination des publics demandeurs d'emploi, en recherche de réorientation ou de reconversion professionnelle – jeunes et adultes – pour l'année 2015 et 2016

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :
Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Conseillers départementaux absents :
Afidati MKADARA,

Secrétaire de séance désigné :
Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CG du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative au budget primitif 2015 du Département de Mayotte et au budget annexe du STM ;
Vu le rapport n°2015-002095 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission éducation, formation et insertion en date du 27 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à mettre en place la commande publique de formation professionnelle continue pour l'année 2015, à destination des publics demandeurs d'emploi, en recherche de réorientation ou de reconversion professionnelle – jeunes et adultes – ayant besoin d'un accompagnement formation dans le cadre de leurs parcours d'insertion professionnelle,

Article 2 : de réaliser cette commande pour l'achat des actions de formation de l'année 2015, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) – marché global par allotissement – en application de l'article 30 du Code des marchés publics, pour un montant total de **5 982 232, 00 €uros** en autorisation de programme (AE) :
- 4 500 000,00 € de crédits de paiement (CP) seront sollicités en 2015, pour le financement des actions de qualification professionnelle,
- et le solde de crédits de paiement pour la programmation des actions pré-qualifiantes et autres pour 2016.

Article 3 : de solliciter le cofinancement de l'Europe dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Mayotte 2014-2020 en remboursement à hauteur de 85% des fonds avancés par le Conseil Départemental (dépenses réalisées) pour l'achat des prestations de service de formation (le fonctionnement) **et la rémunération** des stagiaires sur les actions de préqualfication et de qualification professionnelle.

Article 4 : - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits formation inscrits au chapitre 011 fonctions 544 compte 611 du Budget 2015 du Conseil Départemental pour les marchés de 2015.

- de déléguer ces crédits à l'ASP Mayotte, notre établissement assignataire pour le paiement des organismes de formation et de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'application des dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération, conformément aux dispositions du Code des marchés publics en matière d'achat de prestations de service intellectuel.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 28 mai 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 6
Nombres de votants : 19
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

DELIBERATION N°2095bis/2015/CP

Portant délégation de crédits de l'exercice budgétaire 2015 à l'Agence de service et de paiement (ASP) pour le financement de la commande publique de l'année 2015.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :
Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Conseillers départementaux absents :
Afidati MKADARA,

Secrétaire de séance désigné :
Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CG du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative au budget primitif 2015 du Département de Mayotte et au budget annexe du STM ;
Vu le rapport n°2015-002095 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission éducation, formation et insertion en date du 27 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : de déléguer à l'ASP, les crédits de la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi, des personnes en reconversion ou en recherche d'orientation professionnelle, notamment des jeunes, inscrit au budget 2015 du Conseil départemental

Article 2 : d'arrêter le montant des crédits délégués à la somme de **5 982 232 €uros**, répartis de la manière suivante :
- 4 000 000, 00 € pour l'achat des actions de formation
- 1 732 232, 00 € pour la rémunération des stagiaires
- 250 000, 00 € pour le paiement du prestataire

Article 3 : ces crédits seront versés sur la base de la présente décision, selon les modalités suivantes :
- 60% de chacun des montants à la signature,
- les autres versements seront effectués sur appel de fonds de l'ASP

Article 4 : d'octroyer au nom du Conseil Départemental le statut de stagiaire de la formation professionnelle à toutes les personnes qui seront régulièrement inscrites aux actions de formation du programme départemental de la formation professionnelle mis en œuvre dans le cadre de la commande publique de l'année 2015 ou pour toute action ayant obtenu notre agrément.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



ANNEXE AU RAPPORT

Programme départemental de formation professionnelle

Commande publique de l'année 2015

Livre IV

QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES - SECTEURS ET METIERS
ACCES A LA CERTIFICATION

Objet

1. **formation professionnelle qualifiante**
2. **acquisition des compétences professionnelles**
3. **stage pratique, qualifiant et professionnalisant**
4. **périodes mise en situation en milieu professionnel**
5. **validation - accès à la certification professionnelle**
6. **suivi pour une insertion dans l'emploi**

Sommaire

PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'ANNEE 2015		
LOT N°	INTITULE DES ACTIONS	CARACTERISTIQUE
	QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES SECTORIELLES	
	1. METIERS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION	
1	Baccalauréat professionnel – Mention « Technicien – Conseil – Vente en Alimentation » Option : produits alimentaires	Qualification niveau IV - Année 1
1	Baccalauréat professionnel – Mention « Technicien – Conseil – Vente en Alimentation » Option : produits alimentaires	Qualification niveau IV - Année 2
1	Baccalauréat professionnel – Mention « Technicien – Conseil – Vente en Alimentation » Option : produits alimentaires	Qualification niveau IV - Année 3
2	Capacité Professionnelle Agricole (CPA) - Installation d'activités agricoles	Qualification - Insertion
	2. METIERS DE LA MER	
3	Baccalauréat professionnel - spécialité Conduite et gestion des entreprises maritimes (BAC PRO CGEM Pêche)	Qualification niveau IV - Année 1
3	Baccalauréat professionnel - spécialité Conduite et gestion des entreprises maritimes (BAC PRO CGEM Pêche)	Qualification niveau IV - Année 2 et 3
4	Capitaine 200	Qualification
5	Permis de Conduire Moteurs Marins (PCMM) 250 KW	Qualification
6	Plongée professionnelle : Accès à la Classe (au milieu hyperbare en scaphandre autonome - niveau 1, 2 et 3)	Préqualification professionnelle
6	Plongée professionnelle : Accès à la Mention 1B (au milieu hyperbare en scaphandre autonome - classe1B)	Qualification
	3. METIERS DE LA SECURITE ET DE LA SURETE	
7	Titre professionnel - Agent de sécurité, conducteur de chien en intervention (TP - ASCCI)	Qualification niveau V
8	Service de sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP 1)	Qualification niveau V
9	Agent de Sûreté des Installations Portuaires (ASIP) + Sauveteur Secouriste du Travail (SST)	Qualification niveau V
	4. METIERS DE L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE ET SPORTIVE	
10	Certificat de Qualification Professionnelle - Animateur périscolaire (CQP AP)	Qualification niveau V
11	Certificat de Qualification Professionnelle - Animateur périscolaire (CQP AP)	Qualification niveau V
	5. METIERS DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION	
12	Titre professionnel - Encadrant technique d'insertion (ETI)	Qualification niveau IV

13	Titre professionnel - Encadrant technique d'activité d'insertion par l'économique (ETAIE)	Qualification niveau IV
	6. METIERS DE L'INFORMATIQUE ET DU NUMERIQUE	
14	Titre professionnel - Infographiste metteur en page	Qualification niveau IV
15	Titre professionnel - Technicien d'assistance en informatique	Qualification niveau IV
16	Titre professionnel - Maintenance en micro-informatique et réseau	Qualification niveau IV
17	Professionnalisation - Technicien polyvalent réparateur - vendeur et service après vente en informatique	Qualification - Insertion
	7. METIERS DU COMMERCE, VENTE, DISTRIBUTION ET SERVICES	
18	Titre professionnel - Agent technique de vente en magasin (TP - ATVM)	Qualification niveau V
19	Titre professionnel - Employé commercial en magasin (TP - ECM)	Qualification niveau V
20	Titre professionnel - Responsable de rayon (TP - RR)	Qualification niveau IV
21	Professionnalisation - Vendeur en magasin	Qualification
22	Professionnalisation - Caissière ou Hôtesse de caisse	Qualification
	8. METIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	
23	Titre professionnel - Agent d'entretien du bâtiment (TP- AEB)	Qualification niveau V
24	Titre professionnel - Electricien d'équipement (TP- EE)	Qualification niveau V
25	Titre professionnel - Monteur dépanneur en climatisation	Qualification niveau V
26	Titre professionnel - Assistant chef de chantier gros œuvre	Qualification niveau IV
27	Professionnalisation - Soudage manuel à l'arc avec électrode enrobée (Licence 111)	Qualification
28	Professionnalisation - Plombier, installateur sanitaire - chauffe-eau et dépanneur	Qualification
	9. METIERS DES TRANSPORTS ET DE LA LOGISTIQUE	
29	Titre professionnel - Préparateur de commande en entrepôt (TP - PCE)	Qualification niveau V
30	Titre professionnel - Technicien en logistique d'entreposage (TP - TLE)	Qualification niveau IV
31	Titre professionnel - Conducteur routier (TP - CR) option marchandises sur tous véhicules avec Fimo / Fco	Qualification niveau V
32	Titre professionnel - Conducteur routier de voyageurs avec Fimo	Qualification niveau V
33	Professionnalisation - Magasinier / Cariste avec CACES	Qualification - Insertion
34	Professionnalisation - Déclarant en douane	Qualification - Insertion
35	Permis C Poids Lourds + FIMO Marchandises	Qualification - Professionnalisat°
36	Permis C Poids Lourds + FIMO Marchandises	Qualification - Professionnalisat°
37	Permis D Transport en commun des personnes + FIMO Voyageurs	Qualification - Professionnalisat°

38	Permis D Transport en commun des personnes + FIMO Voyageurs	Qualification - Professionnalisat°
39	Permis EC Super Lourds	Qualification - Professionnalisat°
	10. METIERS DES SERVICES AUX ENTREPRISES ET AUX COLLECTIVITES	
40	Titre professionnel - Agent de médiation, information, services	Qualification niveau V
41	Titre professionnel - Agent de propreté et d'hygiène	Qualification niveau V
42	Professionnalisation - Agent de service et de propreté	Qualification - Insertion
43	Professionnalisation - Médiateur, Agent de prévention contre la délinquance	Qualification - Insertion
44	Professionnalisation - Agent d'accueil et relation client / usager	Qualification - Insertion
	11. METIERS DES SERVICES AUX PERSONNES	
45	Certificat de Qualification Professionnelle - Employé familial polyvalent	Qualification niveau V
46	Professionnalisation - Aide à domicile (service polyvalent)	Qualification - Insertion
	Programme départemental de formation professionnelle Commande publique de l'année 2015 - Actions de formation qualifiante Total : 46 lots / marchés	

Programme départemental de formation professionnelle

Commande publique de l'année 2015

Fiches techniques de cadrage des actions

Nota

L'évaluation de ce programme de formation ne se limitera pas seulement à mesurer le nombre de personnes ayant bénéficié d'action de formation, ni le nombre de personnes formées. Elle s'attachera particulièrement à connaître le nombre de personnes sortantes qualifiées, ayant validé une certification professionnelle et surtout celles ayant accès à une insertion dans l'emploi.

Le Programme départementale de formation professionnelle réalisée dans le cadre de cette commande publique 2015 fait intervenir un cofinancement sur des crédits européens FSE. La performance des organismes de formation prestataires sera mesurée selon deux catégories d'indicateurs : des indicateurs de réalisation et des indicateurs de résultat définis dans le programme opérationnel FEDER - FSE :

Axe prioritaire 8

Objectif thématique 10

Priorité d'investissement 10-3

Objectif spécifique 8.1 ou 8-8.1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission permanente du *28 mai 2015*

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 6
Nombres de votants : 19
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

DELIBERATION N°2096/2015/CP

relative au financement des bilans d'évaluation réalisés en 2014 par le Centre de Bilan de Compétences dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi des publics en difficulté

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :
Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Conseillers départementaux absents :
Afidati MKADARA,

Secrétaire de séance désigné :
Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 portant élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil départemental données à sa commission permanente ;
Vu le rapport n°2015-002096 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission éducation, formation et insertion en date du 27 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de **120 000,00 €** à l'association APIFPAM-CBC pour financer 671 bilans d'évaluations de demandeurs d'emploi réalisés au cours de l'année 2014.

Cette somme ne sera versée qu'après transmission au Conseil Départemental (DFPI) par le Centre de Bilan de Compétences de l'ensemble des bilans réalisés en 2014 accompagnés des pièces suivantes :
- Les prescriptions émanant de la Mission Locale, Pôle Emploi ou de LADOM,

- La fiche de synthèse du bilan individuel signé ; celle-ci précisera la nature, la durée et coût du bilan réalisé.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le Chapitre **65 Fonction 544 Compte 6574** du Budget du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention de financement à conclure à cet effet avec le représentant de la structure attributaire.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

République Française
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction Générale Adjointe
Formation, Enseignement et Recherche

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Direction de la Formation Professionnelle

et de l'Insertion

CONVENTION n° /15/DFPI/CG/APIFPAM-CBC
relative au financement de l'APIFPAM-CBC, dans le cadre de ses missions d'accompagnement de la commande publique de formation professionnelle des demandeurs d'emploi en 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération n°/2015/CP en date du 28 mai 2015 relative au financement des bilans d'évaluation réalisés en 2014 par le Centre de Bilan de Compétences dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi des publics en difficulté.

Vu l'arrêté n° 3960/DRH/FPT/H.M/CG/13 du 02 septembre 2013 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre SALINIERE, Directeur d'hôpital hors classe sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au Conseil départemental de Mayotte,

ENTRE

Le Conseil Départemental de Mayotte, représenté par son président, Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, d'une part,

ET

L'association APIFPAM - Centre de Bilans de Compétences, représentée par Monsieur Jean-Luc HENRY son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :
Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion sociale et professionnelle et du développement de l'emploi en direction des publics en difficulté, le Conseil Départemental de Mayotte a convenu de soutenir le programme d'actions mentionné dans la présente convention et dans les conditions énumérées dans le présent document.

Article 1 : Objet de la convention

L'association APIFPAM-CBC s'engage, avec la participation financière du Conseil Départemental de Mayotte, à réaliser les actions conformes aux objectifs convenus d'un commun accord et à l'objet social de l'association, énumérées ci-dessous :
Les actions : accompagnement de la commande publique 2014 de formation professionnelle
Le Centre de Bilan est prestataire de service chargé de réaliser l'évaluation sur les savoirs de base, les bilans d'orientation et de compétences des publics demandeurs d'emploi qui doivent entrer en formation y compris ceux en partance en mobilité, dans le cadre de leur projet professionnel.
Dans le cadre de la présente convention, le Centre de Bilan de Compétences a réalisé les actions suivantes :

Nature des prestations	Prescripteurs	Observations
499 Bilans d'évaluation S2 pour l'accès aux Titres professionnels à Mayotte et en mobilité (AFPA)	LADOM Mission Locale Pole Emploi	
Bilans : Mobilité hors Titres professionnels		
166 Bilans d'évaluation SDB	Mission Locale	Sur les niveaux VBis, V, IV et +
Montant total des crédits alloués pour ces prestations		**120 000, 00 €uros**

Article 2 : Durée du programme

Le programme a été exécuté en 2014.

Article 3 : Règles et modalités de paiement

L'imputation de la subvention sera effectuée sur le chapitre 65 fonctions 544 comptes 6574 du budget 2015 du Département de Mayotte.
La subvention, d'un montant total de **120 000,00 €uros** sera versée sur le compte ouvert au nom de l'APIFPAM – Centre de Bilan de Compétences à la BFC OI sous le numéro :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
18719	00091	10915206300	74

La subvention fera l'objet de deux versements selon les modalités suivantes :

- un **premier versement** représentant 60 % du montant total de la subvention, soit la somme de 72.000,00 €uros sera versé à la signature de la présente convention ;
- le **solde (40%)**, d'un montant maximum de 48.000,00 €uros sera versé au vu des documents suivants :
 - un bilan final d'activités de l'année 2014 signé du président de l'association présentant un rapport d'activités 2014 et les comptes de l'exercice 2014 signés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, approuvés par l'assemblée générale de l'association, et à remettre au 31 juillet 2015;
 - l'ensemble des bilans réalisés en 2014 accompagnés des pièces suivantes :
 - Les prescriptions émanant de la Mission Locale, Pôle Emploi ou de LADOM,
 - La fiche de synthèse du bilan individuel signé ; celle-ci précisera la nature, la durée et coût du bilan réalisé.

En l'absence de présentation de ces documents par l'association dans les 7 mois qui suivent la fin de l'action indiquée à l'article **1** de la présente convention, le solde de la subvention ne sera pas versé.

Article 4 : Contrôle

Le Conseil Départemental se réserve le droit, jusqu'au règlement final de la convention et dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de clôture de la convention, de suivre et vérifier les dépenses effectuées au titre des actions financées.

Article 5 : Modification du programme

Sans objet.

Article 6 : Modification du statut juridique

Toute modification du statut juridique de l'association affectant le contrôle du titulaire doit, jusqu'au règlement final de la convention, être préalablement notifiée à l'exécutif du Conseil Départemental.

Article 7 : Comptes rendus

Sans objet

Article 8 : Reversement

Dans les trois cas suivants, le représentant du Département pourra exiger de l'association le remboursement de la totalité des sommes perçues :

- dans le cas où l'association n'aurait pas transmis les documents de solde indiqués à l'article 3 de la présente convention dans les 7 mois suivant la fin de l'action ;
- dans le cas où le titulaire refuserait de communiquer à l'administration les documents prévus dans la présente convention ou empêcherait ce dernier de procéder aux contrôles prévus ;
- en cas de subvention non employée ou employée non conformément à son objet.

Article 9 : Responsabilités

L'association s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général 1999, (ou au plan comptable défini pour les associations – avis du Conseil national à la comptabilité du 17 juillet 1985) ;

- à engager les services d'un cabinet d'expert comptable et d'un commissaire aux comptes à partir de 152 449,02 euros de subventions publiques annuelles cumulées.

- à fournir au Conseil Départemental le compte de résultat annuel (certifié par le président et le trésorier ou, le cas échéant, par un expert comptable) et le compte d'exploitation propre aux actions considérées ;

L'aide financière accordée ne peut entraîner la responsabilité du Département à quelque titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire.

Article 10 : Pièces contractuelles

La pièce contractuelle est le présent document.

Article 11 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention et n'ayant pu trouver de solution amiable, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Mayotte.

Fait à Mamoudzou,

Le Président de l'association
APIFPAM - CBC

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc HENRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 28 mai 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 6
Nombres de votants : 19
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

DELIBERATION N°2098/2015/CP

Relative à l'approbation du projet sur l'intégration et la réussite des jeunes étudiants mahorais dans l'académie de Bordeaux au travers du dispositif de médiateur

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :
Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Conseillers départementaux absents :
Afidati MKADARA,

Secrétaire de séance désigné :
Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu le rapport n°2015-002098 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission éducation, formation et insertion en date du 27 mai 2015 ;

Considérant la nécessité d'accompagner les lycéens et les étudiants mahorais dans la réussite scolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet sur « l'intégration et la réussite des jeunes étudiants mahorais dans l'académie de Bordeaux au travers du dispositif de médiateur social académique » selon le plan de financement suivant :

Coût total du projet :	**60 435,40 €**
FSE	**51 370,09 € soit 85%**
Conseil Départemental	**9 065,31 € soit 15%**

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 28 mai 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 6
Nombres de votants : 19
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

DELIBERATION N°2100/2015/CP

Relative à l'attribution de subventions à trois associations pour le pèlerinage 2015 et à l'attribution d'une subvention à la Confédération des associations pour le pèlerinage pour l'acquisition d'un appareil

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Conseillers départementaux absents :

Afidati MKADARA,

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n°2015-002100 de monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission culture, jeunesse et sports en date du 26 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de **55.000,00€** aux trois associations suivantes pour le Pèlerinage selon la répartition suivante :

Associations	Nombre prévisionnel de pèlerins	Nombre d'encadrant	Montant à allouer
AOPOM	114	9	15.000,00 €
Djamouhouri ya shimaore ya ouhedji	193	10	20.000,00 €
Association pour le pèlerinage à la Mecque	245	15	20.000,00 €
Sous-Total	552	34	55.000,00 €

Article 2 : d'attribuer **3.000€** à la Confédération des Associations pour le pèlerinage, pour l'acquisition d'un appareil homologué dédié au scan et contrôle des passeports sur présentation de l'agrément nécessaire à ce contrôle.

Article 3 : d'imputer ces dépenses sur le chapitre 65 compte 6574 du budget 2015 du département

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 28 mai 2015

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 3 JUIN 2015
D.R.C.L

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 6
Nombres de votants : 19
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

DELIBERATION N°2101/2015/CP

relative à l'attribution des subventions aux associations sportives

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

Conseillers départementaux absents :

Afidati MKADARA,

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n°2015-002101 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission culture, jeunesse et sports en date du 26 mai 2015 ;

Considérant qu'à travers sa politique territoriale de développement de la pratique sportive, le Conseil Départemental apporte son soutien aux associations qui proposent des activités d'animation et de prise en charge de la jeunesse ;

Considérant que les deux associations sportives ont fourni le bilan des actions financées en 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article1 : d'attribuer une subvention d'un montant de **158 524 €** aux associations sportives selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe
Chargée des services à la population
Direction de la Jeunesse et des Sports

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 3 JUIL 2015
D.R.C.L

SUBVENTIONS 2015

N°	Associations	Intitulé	Coût	Montant demandé	Montant proposé	Observations
1	Ligue de Handball	Intervention école et accompagnement éducatif dans les collèges	9 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	
		Accompagenemt école de hand	10 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
		Formation Animateur niveau 2	2 280,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
		Formation des arbitres departementaux G1	6 370,00 €	2 100,00 €	2 000,00 €	
		Participation aux finalités National 3 en métropole	65 051,00 €	45 500,00 €	42 000,00 €	
		Fonctionnement de la Ligue	141 199,00 €	38 614,00 €	17 000,00 €	
	TOTAL ACTION		**234 900,00 €**	**95 714,00 €**	**70 500,00 €**	
2	Vautour de Labattoir	Fonctionnement	56 000,00 €	56 000,00 €	2 612,00 €	
		Formation des jeunes(école de Basket)	60 000,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €	
		Compétions	10 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €	
		Participation aux finalités National 3 en Guadeloupe	43 240,00 €	43 240,00 €	9 440,00 €	Frais aériens pris en charge par la ligue de Basket
	TOTAL ACTION		169 240,00 €	169 240,00 €	30 052,00 €	
3	Zamfi de Mzamboro	fonctionnement	10 850,00 €	3 850,00 €	1 472,00 €	
		Participation National 3	46 150,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	frais aériens pas pris en charge
		développer et consolider école de volley	12 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	
	TOTAL ACTION		**69 000,00 €**	**38 350,00 €**	**35 972,00 €**	
4	Association sportive du Collège de Mzamboro	Championnat de France	22 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
	TOTAL ACTION		**22 000,00 €**	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	
5	Association des jeunes Handballeurs de Tsimkoura	Participation au championnat national 3	41 800,00 €	20 500,00 €	7 000,00 €	
			41 800,00 €	**20 500,00 €**	**7 000,00 €**	
6	CHC Combani	Participation au championnat national 3	28 000,00 €	20 000,00 €	7 000,00 €	
	TOTAL ACTION		**28 000,00 €**	**20 000,00 €**	**7 000,00 €**	
	Handball Club de Dzoumogné	manifestation sportive du 13 et 14 juin	5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
	TOTAL ACTION		**5 000,00 €**	**3 000,00 €**	**3 000,00 €**	
	TOTAUX		569 940,00 €	351 804,00 €	**158 524,00 €**	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 6
Nombres de votants : 19
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 28 mai 2015

DELIBERATION N°2104/2015/CP
Relative à l'annulation des délibérations n°1733/2014/CP, 1742/2014/CP et 1748/2014/CP au profit de la SPL976

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :
Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Conseillers départementaux absents :
Afidati MKADARA,

Secrétaire de séance désigné :
Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.141161, L.141164 ;
Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économiques et financier ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 portant élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2015-002104 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission aménagement et développement durable en date du 27 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'annuler les délibérations n° 1733/2014/CP, 1742/2014/CP et 1748/2014/CP en date du 19 septembre 2014.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 28 mai 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 6
Nombres de votants : 19
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

DELIBERATION N°2105/2015/CP

Relative au projet de révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), de son le Programme De Mesures (PDM) et de la validation du projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation pour la période 2016-2021.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

Conseillers départementaux absents :

Afidati MKADARA,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu le rapport n°2015-002105 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission aménagement et développement durable en date du 27 mai 2015 ;

Considérant le projet de SDAGE validé par le comité du bassin en sa séance du 12 décembre 2014
Considérant l'avis émis par l'Autorité Environnemental le 16 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
DGA Economie et Développement Durable
Direction de l'Environnement et du Développement durable

Amendements au projet de révision du SDAGE-PDM 2016-2021

Remarques générales:
Il faudra remplacer le terme "Conseil Général" par "Conseil Départemental"

Orientation Fondamentale 1 Réduire la pollution des milieux aquatiques principalement la pollution diffuse exercée par les eaux usées (en rouge rédactions sur la lesquelles portent les remarques)		Remarques du Conseil Départemental Sur les dispositions	Remarques du Conseil Départemental sur le Programme de Mesure (remarques en bleu)
Orientation 1.1 : Doter Mayotte d'un réseau d'assainissement à la hauteur des enjeux environnementaux et de son patrimoine naturel	**Disposition 1.1.2 : Raccordements aux réseaux collectifs assainissement** Le SIEAM, le Conseil Général et les services de l'Etat s'associent pour réaliser un effort exceptionnel vis-à-vis des raccordements aux réseaux collectifs. Ils définissent dans ce cadre un plan d'action détaillé incluant : ☑ des actions de sensibilisation de la population au raccordement, ☑ des actions réglementaires (raccordement obligatoire pour les nouvelles constructions – sans le délai existant de 2 ans), ☑ une prise en compte globale autour des opérations RHI (raccordement étendu au voisinage immédiat, éviter la multiplication des mini-stations, réhabiliter les mini-stations existantes), ☑ l'étude de la mise en place d'un fond de solidarité pour les personnes en difficulté financière (part usager du raccordement),	Les services publics d'eau et d'assainissement peuvent attribuer une subvention au "Fond de Solidarité Logement" afin de contribuer au financement des aides relatives au paiement des fournitures d'eau ou des charges collectives, dans la limite de 0,5% des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues. C'est donc le rôle du SIEAM. A titre exceptionnel, le Conseil Départemental peut éventuellement intervenir. Des dispositifs d'aide aux plus démunies existent (Fond de Solidarité Logement), mais la population n'est pas forcément bien informée. De plus, le Conseil Départemental demande à ce qu'il soit associé dés les phases projets sur les raccordements AEP et Assainissement Collectif).	
	Disposition1.1.3 : Suivi des rejets AC Le SIEAM met en place des procédures rigoureuses pour le suivi des rejets des stations d'épuration dans le cadre réglementaire de l'auto surveillance des équipements. Les résultats de ces suivis sont mis en commun avec les principaux acteurs de la surveillance des milieux aquatiques (SMAE, SIEAM, DEAL, ARS, Parc marin).	Pendant le premier cycle, il n'y a pas eu de contrôle régalien des rejets. Il doit être renforcer.	
	Disposition1.1.4 : Mise à jour SDEU Le SIEAM finalise et fait approuver la mise à jour du schéma directeur d'assainissement. Le SDAGE soutient la place importante accordée dans ce schéma à l'assainissement non collectif en tant que mesures durables sur les zonages non collectifs et en tant que mesures transitoires sur les zonages collectifs.	La formulation de la disposition est compliquée.	
Orientation 1.2 : Développer un système d'assainissement non collectif performant	**Disposition 1.2.1 : SPANC** La mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'échelle de l'île ou d'une partie de l'île, n'est pas effective en 2014. Cette mise en place doit être effectuée en priorité afin de pouvoir réaliser au cours du cycle de gestion une assistance technique de qualité auprès des usagers et disposer d'un nombre significatif de contrôles de conformité à l'échéance 2021. (Acteurs : Collectivités, SIEAM, Services de l'Etat)	Le terme collectivités est trop large. Il faut le remplacer par les communes de Mayotte.	**Mesure 135 "Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif" :** le SIDEVAM ne peut pas être maître d'ouvrage, c'est en dehors de son champ de compétence.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Orientation Fondamentale 1 Réduire la pollution des milieux aquatiques principalement la pollution diffuse exercée par les eaux usées (en rouge rédactions sur la lesquelles portent les remarques)		Remarques du Conseil Départemental Sur les dispositions	Remarques du Conseil Départemental sur le Programme de Mesure (remarques en bleu)
Orientation 1.3 : Poursuivre la mise en place d'une gestion performante des déchets pour la préservation des milieux aquatiques, du lagon en particulier et pour limiter les effets aggravants du point de vue des risques naturels et sanitaires	**Disposition 1.3.1 : Professionalisation filière déchets** Au-delà de la période de démarrage 2014-2015, la professionnalisation de la gestion des déchets est à mettre en oeuvre sur le long terme. Le SDAGE réaffirme les points de vigilance vis-à-vis de la santé humaine et de la qualité des milieux aquatiques en accord avec les préconisations antérieures et planifications actuelles : ☑ Fermeture administrative et réhabilitation des anciennes décharges, ☑ Réhabilitation des points de décharges sauvages, ☑ Mise en place de filières adaptées pour les différents déchets dont les déchets du BTP (pour éviter les déchargements illégaux en mangroves) et déchets verts, ☑ Identification, suivi et gestion opérationnelle des zones à risques (coopération ARS, équipes municipales et SIDEVAM 976) ☑ Optimisation des collectes pour minimiser les risques sanitaires et environnementaux (incluant les zones d'occupation illégales sur les hauts), ☑ Mise en place d'actions spécifiques de gestion des macro-déchets domestiques (sanctions, signalisation, enlèvement, élimination), ☑ mise en place de moyens de suivi (observatoire des déchets), ☑ mettre en place le contrôle et des analyses environnementales en routine sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Dzoumonié dès sa mise en service.	En ce qui concerne la collecte en zone urbaine, il faudra éviter dans la mesure du possible de positionner les sites de récupération des déchets sur les berges des cours d'eau ou à proximité du réseau de drainage des eaux pluviales. En zone rurale, il faudra mettre en place des points de collecte dans les Bassins Versants (avec des grosses bennes métalliques pour tout venants). Le suivi du Pedma est réalisé uniquement par le Conseil Départemental. La fermeture administrative des anciennes décharges a été réalisé en 2014 par l'Etat. Il faut plutôt parler de réhabilitation de dépôts sauvages. Les déchets du BTP et autres ne sont pas déchargés uniquement en zone naturel de type mangrove. Les zone d'occupation illégale ne sont pas que en "haut". Pour la mise en place d'action spécifiques, il ne faut pas oublier les actions de sensibilisation. Les lieux de stockage de déblais doivent être bien identifiés et controlés par les service de l'Etat. Dans la mesure, les sites devront être éloignés des zones humides.	**Mesure 137 "Création de plateformes de compostage de boues"** : Le PEDMA prévoit la création de 4 centre de compostage de déchets verts et trois centre de co-compostage (déchets verts et boues) **Mesure 138 "Révision du PEDMA" :** Le Conseil Départemental est l'unique maitre d'ouvrage. La révision prendra la sous forme : D"un Plan de prévention et de gestion dèchets non dangereux D'un Plan de prévention et de gestion déchets dangereux D'un Plan de prévention et de gestion des déchets issus du BTP Le coût globale est évalué à 400 000 € pour les trois plans. **Mesure 140 "Réhabilitation des 5 anciennes décharges (Dzoumonié, Hamaha, Chirongui, Hachiké, Badamiers) ":** Le Conseil Départemental n'est pas maitre d'ouvrage de cette mesure. Cela relève du SIDEVAM et de la commune de Mamoudzou. **Mesure 141 "CET Dzoumonié ":** On ne parle plus de CET mais ISDND. L'Observatoire des déchets doit être enlevé de cette mesure Il doit faire l'objet d'une mesure à part entière sous maitrise d'ouvrage Conseil Départemental. **Mesure 142 "Mise en place de déchetterles (Mamoudzou + Petite Terre)":** Le Conseil Départemental n'est pas maitre d'ouvrage de cette mesure. Le PEDMA prévoit la mise en place de huit déchetteries sur tout le territoire. **Mesure 143 "Actions de sensibilisation et d'informations sur la gestion des déchets à destination de la population"** : Il faut rajouter les Eco-organismes et l'ADEME en tant que maitre d'ouvrage". **Mesure 144' "Coordination et financement des actions "coup de poing" de nettoyage et d'enlèvement des déchets" :** Il faut rajouter les Eco-organismes et l'ADEME en tant que maitre d'ouvrage".
	Disposition 1.3.2 : Plan d'élimination et de valorisation des déchets Compléter le plan d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés par des volets ou plans complémentaires (dont par exemple le Plan d'élimination des déchets dangereux) prenant en compte : ☑ la gestion des boues d'épuration : en lien avec le Schéma Directeur d'Elimination des boues et/ou Schéma Directeur Assainissement ; ☑ la gestion des boues et autres déchets issus des usines de traitement d'eau potable; ☑ la gestion des filières de collecte et d'élimination des EVPP, PPNU en lien avec la CAPAM, ☑ la gestion des macro déchets flottants (talus, mangroves, cours d'eau, littoral et en mer) ; ☑ la gestion des déchets artisanaux, industriels et médicaux produits sur l'île (Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriel Spéciaux, Plan d'Elimination des Déchets d'activités de soins à risque infectieux, ...); ☑ la gestion des déchets verts afin de limiter les feux et brulis (le recyclage en faveur de l'agriculture est à privilégier) ; ☑ la gestion des déchets du BTP (déblais et déchets verts), ...	Le plan doit être réviser (s'il y a besoin on y ajoute des compléments). On ne parle plus de PEDMA mais ce sont maintenant des plans de prévention et de gestion (déchets non dangereux, déchets dangereux et et déchets issus du BTP). Il faudrait donc revoir l'intitulé de cette disposition. Les plans evoqués (Déchets industriels spéciaux, DASRI,...) doivent intégrer le plan de prévention et de gestion des déchets dangereux en cours d'élaboration par le Conseil Départemental. En ce qui concerne cette disposition, il est demandé qu'elle soit réécrite.	
Orientation 1.4 : Améliorer la gestion des eaux pluviales et des milieux aquatiques en zone urbaine	**Disposition 1.4.1 : Cadre type de contenu de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales** Les acteurs publics mettent à la disposition des communes un cadre type de contenu de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales sous la dénomination préférée de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, pour la mise en oeuvre de leurs obligations. Ce dernier contiendra en particulier un volet consacré à la qualité des eaux de ruissellement, l'entretien des ravines et de l'ensemble du réseau pluvial (moyens humains et matériels). Il préconisera les conditions d'implantations des différents équipements (caniveaux, avaloirs, grilles, pièges à macro-déchets, bassins de rétention et bassins de décantation, ...)	Une guide ou une doctrine existe (rédigés par le service de police des eaux de la DEAL.)	
	Disposition 1.4.2 : Ruissellement Les aménageurs publics ou privés intègrent aux opérations d'aménagements et d'urbanisation des dispositifs adaptés de réduction des vitesses de ruissellement et de rétention des matériaux terrigènes, en privilégiant une couverture végétale avec des essences locales adaptées sur les zones de ruissellement et sur les zones de départ de matériaux terrigènes, la mise en place de redans sur les talus, des systèmes de noues, ou tout autre dispositif approprié. Ils mettent en oeuvre pour les opérations d'aménagements et d'urbanisation un niveau de traitement des eaux de ruissellement, compatible avec la préservation de la qualité du milieu récepteur et des espèces aquatiques, en fonction des risques de pollution engendrés. Ils intègrent dans la conception des exutoires des solutions permettant d'éviter tout départ de détritus et de déchets directement dans le milieu naturel, sans créer d'érosion ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont, ni accroître les risques de débordement.	Un guide sur l'aménagement des berges, des talus, des ravines et rivières de Mayotte a été élaboré en 2007 par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt. Il est peu pris en compte par les aménageurs. Il faudrait donc s'y référer.	**Mesure 145 "Gerer les eaux pluviales" :** Bien que le Conseil Général soit intervenu sur des Schéma Directeur et sur des travaux dans le cadre du 9 éme FED, la gestion des eaux pluviales relève des communes. En fonction des moyens financiers à disposition du Conseil Departemental, des actions d'accompagnement des communes pourront être réalisées.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Orientation Fondamentale 1 Réduire la pollution des milieux aquatiques principalement la pollution diffuse exercée par les eaux usées (en rouge rédactions sur la lesquelles portent les remarques)		Remarques du Conseil Départemental Sur les dispositions	Remarques du Conseil Départemental sur le Programme de Mesure (remarques en bleu)
Orientation 1.6 : Réduire voire supprimer les émissions de substances polluantes dangereuses	<u>Disposition 1.6.4 : Interdiction d'épandage de produits phytosanitaires sur une bande littorale</u> Les services de l'Etat étudient la mise en place d'une interdiction d'épandage de produits phytosanitaires (traitement agricole ou lutte sanitaire) sur une bande littorale dont la largeur reste à définir. Ils privilégient l'information des agriculteurs ou techniciens susceptibles d'intervenir sur cette bande littorale et leur rappellent les règles de bonnes pratiques phytosanitaires.	Globalement, l'épandage de produits phytosanitaires devrait être interdit en proximité immédiate de zones humides et pas uniquement sur la bande littorale. Cette disposition est en lien avec l'orientation 1.7 pour l'agriculture.	**Mesure 147 " Connaissance des entrants"** :On parle plutôt d'intrant. Cela ne relève pas du Conseil Départemental, mais de l'Etat (en particulier de la DAAF, de la DEAL et de la DMSOI)
Orientation 1.7 : Inciter au développement d'une agriculture durable respectueuse des milieux aquatiques	<u>Disposition 1.7.4 : Encadrement Produits Phytosanitaires</u> Les acteurs de la filière agricole s'engagent à optimiser les intrants afin d'éviter les pollutions du milieu aquatique. Ils veillent dans cet objectif à l'importation de produits phytopharmaceutiques et d'engrais adaptés permettant de mettre en oeuvre l'utilisation raisonnée de ces substances à l'exclusion des produits phytosanitaires contenant des substances préoccupantes. Ils veillent de surcroit à l'encadrement des professions de distributeurs et d'applicateurs de produits phytopharmaceutiques par des exigences en matière de formation, d'identification et traçabilité des produits ou de séparation des activités de vente et de conseil.	Les vendeurs doivent déclarer les ventes de produits phyto-pharmaceutiques dans la Banque Nationale de Vente des Distributeur (BNV-D sur le site suivant http://redevancephyto.developpement-durable.gouv.fr/accueil.) Le site n'est pas encore paramétré et une information auprés des vendeurs locaux est necessaire.	
Orientation 1.8 : Lutter contre les pollutions diffuses coutumières	<u>Disposition 1.8.1 : Mesures alternatives adaptées aux lavages en rivière</u> Les communes et les acteurs publics à l'échelle de l'ile étudient au cas par cas les mesures alternatives adaptées en nécessaire concertation avec les populations locales (lavoirs municipaux, zones aménagées avec lagunage, lavomatiques, ...) en privilégiant les linéaires de cours d'eau situés sur les bassins versants amont des zones de captage, les zones les plus fréquentées ainsi que les zones pouvant présenter des risques sanitaires (en lien avec la disposition 4.5.2).	Pour mettre en place ces mesures alternatives aux lavages en rivière, Il faudra penser à libérer du foncier public pour les ouvrages. La problématique lavage en rivière est également en lien avec le coût de l'eau distribuée. Il y a également une piste de réflexion sur la baisse de la fiscalité sur les machines à laver.	**Mesure 155 "Mise en place concertée de mesures alternatives à l'interdiction des lavages de voitures et lessives coutumières en rivière"** : Il faut que les communes et les associations environnementales soient associés.
Orientation 1.10 : Anticiper et réduire les pressions polluantes dues au développement des activités économiques de l'île	<u>Disposition 1.10.1: Qualité ports</u> Le SDAGE, en accord avec les autres orientations de gestion existantes (SMVM, Orientations Parc Marin, ...) réaffirme la nécessité de mettre en oeuvre des démarches qualitatives de types ports propres ou équivalentes sur les infrastructures portuaires et de plaisance. Sont à cibler en particulier, l'ensemble des points d'accès et liaisons prévues dans le cadre du SMVM et du SAR. Sur les nouveaux aménagements et structures existantes à réhabiliter, la mise en place d'une gestion performante des effluents, des eaux pluviales et des déchets est à réaliser en priorité (huiles usagées, produits chimiques liés au carénage, ...).	Au niveau des carrières, la gestion des eaux pluviales doit être irréprochable car il y a risque de colmatage de la rivière (exemple du cours d'eau en aval de la carrière de Kangani).	
Orientation 1.11 : Poursuivre les acquisitions de connaissances et leur valorisation	<u>Disposition 1.11.3 : Connaissance sur la composition des produits</u> Les acteurs publics améliorent les connaissances sur la composition des produits utilisés pour faire le lien avec les substances chimiques détectées ou détectables dans les eaux (par exemple peintures anti-fouling, ...). Ils suivent les tonnages des substances et produits entrants (douane, distributeurs de produits phytosanitaires).	Même remarque que pour la disposition 1.7.4 (Banque National des Distributeurs)	



Orientation Fondamentale 2 Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population (en rouge rédactions sur la lesquelles portent les remarques)		Remarques du Conseil Départemental Sur les dispositions	Remarques du Conseil Départemental sur le Programme de Mesure (remarques en bleu)
Orientation 2.1 : Augmenter les capacités de production pour satisfaire les usages vitaux	**Disposition 2.1.1 : Nouvelles ressources pour l'alimentation en eau** Le SIEAM réalise les études nécessaires (études au stade projet, procédures réglementaires,...) et la gestion foncière nécessaire afin de démarrer au plus tôt et dès disponibilité des financements, les travaux pour la mise en place de nouvelles ressources pour l'alimentation en eau. Les nouvelles ressources ciblées sont les priorités énoncées par le SDAEP à savoir la troisième retenue sur l'Ourovéni, une usine de dessalement ainsi que la recherche en eau souterraine.	Pour la recherche en eau souterraine, le Conseil Départemental demande de bien différencier les opérations de prospections et les opérations d'équipements de sites favorables (faire des campagnes à plus grande échelle avec des diamètres de forages plus petits pour la prospection)	
Orientation 2.2 : Sécuriser l'approvisionnement en eau en diversifiant les sources d'alimentation et optimiser les prélèvements sur la ressource	**Disposition 2.2.2 : Autorisation ouvrage prélèvement** Pour tout nouvel ouvrage incluant un prélèvement sur la ressource en eau et soumis à déclaration ou à autorisation, les autorités compétentes : ☑ exigent la pose de systèmes de fermeture des prélèvements, de compteurs de production par ouvrage, de systèmes de restitution d'un débit réservé, et la transmission des volumes prélevés, ☑ définissent les conditions de gestion des prélèvements (en particulier la période saisonnière au-delà de laquelle tout prélèvement est interdit (respect de la saison sèche : la préservation d'un débit naturel minimum par la mise en place de réserves, éventuelles variations pour favoriser le recrutement des espèces aux périodes propices à leur migration, franchissabilité des obstacles, ..), ☑ vérifient la cohérence avec le schéma de répartition de la ressource existant ou à défaut en veillant au respect des débits minimums biologiques, usages existants et futurs cumulés.	A la différence des autres départements français, et selon l'article L5331-8 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, les eaux stagnantes, courantes et souterraines font partie du domaine public de la Collectivité Départementale. **Le Conseil Départemental demande qu'un avis conforme soit demandé pour tout prélèvements et travaux.**	**Mesure 208 "Suivi de la recharge en eau, plan d'action crise secheresse":** Le Conseil Départemental participera à cette mesure mais ne sera pas maitre d'ouvrage
	Disposition 2.2.4 : Comptabilisation prélèvements Le SIEAM équipe l'ensemble des captages de compteurs permettant de comptabiliser les volumes en eaux brutes prélevés sur la ressource. Il fournit les valeurs mensuelles aux services de l'Etat et du Conseil Général.	Les équipements de comptage des captages ne figurent pas au Programme de Mesure. Il ne faut pas se limiter qu'à l'eau potable. Les données receuillies devront intégrer la Banque National des Prélèvements d'Eau (BNPE).	
Orientation 2.4 : Partager la ressource entre les différents usages	**Disposition 2.4.2 : Conditions de partage** L'instruction administrative des dossiers pour autorisation de prélèvement sur la ressource ou rejet, doit être compatible avec les principes et règles de partage et de gestion énoncés dans le cadre du SDAGE. Toute demande de prélèvement dans les eaux douces superficielles ou souterraines doit être justifiée et doit comporter une étude des solutions alternatives à ce prélèvement (récupération des eaux de pluies (par toiture ou retenue collinaire), réutilisation des eaux usées traitées, eaux de dessalement, ...). Le fait de ne pouvoir retenir une solution alternative doit être justifié par des critères techniques, environnementaux et financiers. Dans le cas où aucune solution alternative ne peut être retenue, des mesures compensatoires sont à mettre en place avec l'exploitant : en particulier la mise à disposition des installations de captage (eau superficielle ou forage souterrain) de l'exploitant pour une utilisation en ressource d'urgence en cas de pénurie, pollution accidentelle ou épidémiologique pour l'alimentation de la population (remplissage camions citerne, pompiers, ...).En cours d'eau, à défaut de la valeur du débit minimum biologique, le débit qui est considéré comme nécessaire pour garantir en permanence la vie aquatique est supérieur au dixième du module et est fonction des conditions locales. Les services chargés de la police de l'eau informent les exploitants existants de cette disposition (IBS, ETPC, Maico, ...)	Il faut ecrire Mayco (Coca-Cola).	

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

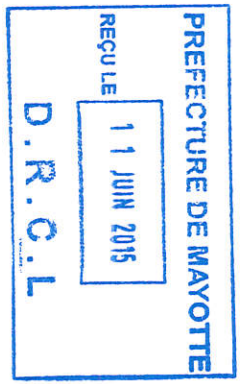
Orientation Fondamentale 2 Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population (en rouge rédactions sur la lesquelles portent les remarques)		Remarques du Conseil Départemental Sur les dispositions	Remarques du Conseil Départemental sur le Programme de Mesure (remarques en bleu)
Orientation 2.5 : Favoriser les économies en eau douce	<u>Disposition 2.5.2 : Economie d'eau douce</u> Les administrations, services et acteurs publics montrent l'exemple en équipant leurs bâtiments et terrains de systèmes performants en matière d'économie d'eau douce, à l'aval des compteurs. Ils incitent et impliquent leurs agents dans leurs gestes quotidiens.	La récupération d'eau de pluie est une action promût sous conditions à l'échelle du territoire français pour les bâtiments à usage d'habitation ou assimilés. l'Arrêté du 21 août 2008 fixe les modalités relative à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. L'arrêté n'est pas exclu pas Mayotte. Les disponibilités en ressource en étant fragile à Mayotte, le Conseil Départemental demande qu'on puisse autoriser la récupération d'eau de pluie pour les batiments conformes et récents. La pose du dispositif devra se faire par des sociétés agréées. Il faut également promouvoir auprés des citoyens les systèmes d'économies d'eau (mitigeurs, pommeau de douche et toilettes économes) => lien avec la disposition 4.3.8 En 2015, une démarche d'exemplarité est initier au Conseil Départemental sur le volet déchet. elle sera étendue à l'eau et à l'énergie sur le prochain plan de gestion.	
Orientation 2.6 : Poursuivre les acquisitions de connaissances et leur valorisation	<u>Disposition 2.6.1 : Connaissance ressource souterraine de l'île</u> Les acteurs de l'eau mettent à niveau les équipements des forages pour acquérir les données nécessaires au suivi de la ressource. Ils veillent à ce que soient mis en oeuvre les moyens de suivre quantitativement et qualitativement les ressources souterraines exploitées afin d'éliminer les risques de surexploitation des ressources (équilibre prélèvements / recharge) et risques d'intrusions salines dans le respect du principe de non dégradation des ressources, notamment par l'application de la Directive Cadre en matière de réseaux de surveillance de l'état physico-chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines. D'une manière générale, ils mettent en place les moyens d'améliorer les connaissances sur la ressource souterraine de l'île (coopération SIEAM, Conseil Général et services de l'Etat). Ils développent les partenariats à cet effet (BRGM, université de la Réunion,	Une synthèse hydrogéologique régionale est neccessaire, avec étude des temps de transfert de l'eau dans les aquifères (géochimie).	**Mesure 222 "Recensement des points d'eau et anciens réseaux d'eau"** : Le Conseil Départemental souhaite être accompagner de l'Etat pour les inventaires et des communes. La réactivation de ces points d'eau pour un usage agricole est à étudier.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Orientation Fondamentale 3 Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité (en rouge rédactions sur la lesquelles portent les remarques)		Remarques du Conseil Départemental Sur les dispositions	Remarques du Conseil Départemental sur le Programme de Mesure (remarques en bleu)
Orientation 3.1 : Poursuivre les acquisitions de connaissance sur la biodiversité et les milieux aquatiques	**Disposition 3.1.1 : Suivi de l'état et de la qualité des milieux aquatiques** Les acteurs publics mettent en place un suivi coordonné de l'état et de la qualité des milieux aquatiques. En particulier le réseau de contrôle et de surveillance des masses d'eau côtières est animé par l'équipe technique du Parc Naturel Marin de Mayotte.	Faute d'Office de l'Eau, c'est le Parc Marin qui assure la surveillance pour les Eaux Littorales. Pour les cours d'eau et les eaux souterraines, c'est le BRGM. Pour les masses d'eau en mauvais état, des réseaux de contôles opérationnels doivent être mis en place.	
	Disposition 3.1.2 : Connaissances sur les habitats et les processus migratoires des espèces vivantes des cours d'eau Les acteurs publics contribuent à améliorer les connaissances concernant les habitats et les processus migratoires des espèces vivantes des cours d'eau. Ils développent dans ce cadre les partenariats, programmes de recherche et contrats d'études. Les objectifs de ces études sont : - la mise au point d'indicateurs biologiques pertinents pour qualifier la qualité des milieux (en lien avec les groupes de travail SIE DOM-TOM) - la définition des conditions de développement des espèces (conditions d'écoulement des cours d'eau, périodes de reproduction, condition de franchissement des obstacles, caractérisation des conditions physico-chimiques nécessaires au maintien et au développement des espèces, ...), - La cartographie des habitats (dont habitats marins en lien avec l'état écologique des masses d'eau : herbiers de phanérogames, récifs,...) - L'évolution du trait de côte (processus sédimentaires = dépôt /érosion en lien avec les mangroves)	Que veut dire le terme SIE dans ce contexte ? Ne faudrait 'il pas remplacer ce terme par les Groupes de Travail DCE ? Il faut poursuivre l'effort d'inventaires notamment en mangrove et en milieux marin. Dans l'écriture de cette disposition, Il faudra prendre en compte les espèces migratrices et nicheuses (martin pêcheur, crabier blanc, ...).	
	Disposition 3.1.3 : Milieux aquatiques dans les plans d'action Biodiversité Les acteurs de l'ile poursuivent dans le cadre des plans d'action pour la biodiversité, l'ensemble des actions liées aux milieux aquatiques. Du point de vue de l'acquisition de connaissances, le SDAGE préconise en complémentarité avec le programme de surveillance des masses d'eau : - le suivi de la vitalité des récifs coralliens (frangeant et barrière), sur l'exemple d'IFRECOR, REEF CHECK,... - le suivi de la ressource halieutique (à l'exemple du Système d'Informations Halieutiques sous la coordination de l'IFREMER), - les acquisitions de connaissance sur les espèces invasives ou envahissantes aquatiques, notamment du point de vue de leurs dangers éventuels vis-à-vis de l'homme et des espèces locales, - la capitalisation de connaissances sur les mangroves : leur fonctionnement biologique complexe et leur système hydro-écologique, leur capacité géo épuratoire et de « bioconcentration » des substances ou la protection qu'elles opèrent vis-à-vis des surcotes marines sont à étudier, - l'impact sur les écoulements et la qualité de l'eau, des reboisements ou revégétalisation de rives, rivages, berges ou portions littorales. Les acteurs favorisent dans ce cadre, le développement de partenariats régionaux (Comores, Madagascar, Seychelles, Réunion, Maurice, Rodrigues, ..) ou inter régionaux (Caraïbes, Guyane, ...)	La capitalisation de connaissances doit se faire sur les mangroves mais également sur les zones humides associées (prairie humide, tanne, ...).	**Mesure 316 "Expérimentation et maintien d'un retour d'expérience sur les techniques de restauration des différents milieux (mangroves, zones humides, ripisylve, ...)** :Le Conseil Départemental intervient également sur ces milieux
	Disposition 3.1.6 : Connaissance des processus de développement ou de régression des milieux Les actions de protection et de restauration des mangroves sont accompagnées par des actions de connaissances sur les processus de développement ou de régression en oeuvre (processus sédimentaires, processus épuratoires,...).	Le retour d'expérience ainsi que les protocoles utilisés sur d'autres territoires doivent être étudiés.	



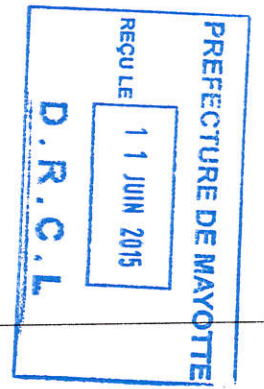
Orientation Fondamentale 3 Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité (en rouge rédactions sur la lesquelles portent les remarques)		Remarques du Conseil Départemental Sur les dispositions	Remarques du Conseil Départemental sur le Programme de Mesure (remarques en bleu)
Orientation 3.2 : Entretenir et restaurer les milieux	<u>Disposition 3.2.1 : Définition milieux aquatiques qui nécessitent entretien ou restauration</u> Les acteurs publics de l'île définissent les portions ou linéaires de milieux aquatiques qui nécessitent entretien ou restauration. Ils se concertent sur la priorité, la fréquence, la nature et les moyens opérationnels des opérations et leur programmation pluriannuelle. Les interventions ou secteurs d'intervention sont à répartir entre les différents acteurs en fonction de leurs compétences respectives : - les communes en priorité en secteur urbain ou péri urbain essentiellement pour la gestion des entraves aux écoulements dans les cours d'eau ou ravines et l'enlèvement des déchets pour faciliter l'écoulement ou l'infiltration du ruissellement des eaux de pluie; - le Conseil Général en priorité du point de vue de la préservation des ressources en eau; - l'Etat en priorité du point de vue des risques naturels ; - toute structure de gestion compétente sur un secteur géographique ou un milieu particulier, par exemple parc marin pour les milieux littoraux).	Le Conseil Départementale interviendra sur les cours d'eau pour maintenir le libre écoulement. Les travaux auront lieu en priorité hors zones urbaines. Les zones en amont des captages et des zones urbaines seront prioritaires. Un plan pluriannuel (sur 5 ans) d'entretien et de restauration des cours d'eau sera mis en place et fixera les modalités d'intervention. Le Conseil Départemantal intervient également sur les milieux suivant : mangoves, plan d'eau (Kariani), plages (Sazilé, et Moya). Un audit sur les cours d'eau, les ravines et les terrains limitrophes doit être lancée. Le Conservatoire du littoral intervient sur une partie des mangroves. **La disposition doit être réécrite car les compétences ne sont pas clairement définies.**	**Mesure 304 "Entretien / restauration Récif / herbier / plage":** Le conseil départemental intervient sur les operation d'entretien sur les plages de Sazilé et Moya (pour la protection des aires de pontes des tortues marines) **Mesure 306 "Opérations d'entretien des milieux y compris des espaces remarquables (cours d'eau, ZH, plans d'eau)"** :Pour les cours d'eau , le Conseil Départemental mettra en place un plan pluriannuel d'entretien et de restauration (coût estimé de la rédaction 150 000 €). Les coûts d'entretien et de restaurations seront évalués par ce plan.
	<u>Disposition 3.2.2 : Information des propriétaires ou occupants des abords des milieux aquatiques</u> Afin de faciliter les interventions de tous les acteurs sur les milieux, une information est à réaliser auprès de l'ensemble des propriétaires ou occupants des abords des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, plans d'eau, littoral) précisant les droits et devoirs de chacun sur la gestion des milieux aquatiques et les servitudes de passage qui s'y rapportent pour toute intervention travaux ou entretien des milieux aquatiques relevant ou pas d'un caractère d'urgence (L211.7 du code de l'environnement).	Après enquête publique, une Déclaration d'Intérêt Général doit être prise pour l'intervention du Conseil Départemental sur les terrains limitrophes des cours d'eau .	
Orientation 3.3 : Poursuivre les actions de sensibilisation au patrimoine exceptionnel et à la préservation et la restauration des milieux	<u>Disposition 3.3.1 : Sentiers découverte (mangrove, lagon, ...).</u> Les acteurs étudient la mise en place de sentiers découverte (mangrove, lagon, ...).	Afin de protéger les sites sensibles, le Conseil Départemental demande à ce que le nombre de sentiers soient limités. Les impacts de ces sentiers seront étudiés.	
Orientation 3.5 : Renforcer la protection effective des milieux remarquables les plus exposés, en particulier les mangroves	<u>Disposition 3.5.1 : Actions de police sur les milieux naturels</u> Les services de l'état coordonnent par l'intermédiaire du Comité Permanent de la MISEN, les actions de police sur les milieux naturels des différentes brigades existantes et développer les synergies et complémentarités des moyens (mobiliser les services de police municipaux et les gendarmes FREE "Formateur Relais Enquêteurs Environnement": les gendarmes de l'environnement, ...). Des actions sont à coordonner afin de faire respecter particulièrement les interdictions de lavage, de lessive (sur les zones concernées), les brulis coutumiers, les coupes en mangrove,	Il ne faut pas oublier la DAAF notamment sur les défrichages, les brulis notamment en zone de mangrove, en zone rivulaire et autour des plans d'eau.	
	<u>Disposition 3.5.2 : « Forêt de protection ».</u> Dans le but de garantir sur le long terme la pérennité des boisements utiles à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, les acteurs publics définissent les zones boisées qu'il est nécessaire de classer en tant que « Forêt de protection ». Ces zones sont délimitées en s'appuyant en partie sur les réserves forestières mais en intégrant également des zones situées hors réserves en tenant compte des bassins d'alimentation des captages, des zones de padzas, des zones à risque d'érosion et des zones à forte valeur écologique. Ces zones font l'objet d'un contrôle strict de leur intégrité (tel que le préconise le Code forestier) mais font également l'objet d'une gestion, notamment dans le cadre d'opération de restauration ou d'entretien.	L'appellation "réserves forestières" n'existe plus, il faut plutôt parler de "Forêt publiques" (départementale et domaniale). Une démarche "aire protégée" est en cours d'étude par l'ONF. Il faudra tenir compte de la "Trame verte" en cours d'élaboration par le Conseil Départemental. Cette disposition doit être une priorité pour les plans d'action sur les Bassins d'Alimentation de Captage.	
	<u>Disposition 3.5.3 : Protection des milieux les plus remarquables</u> Les acteurs publics mettent en place les mesures de protection appropriées pour les espaces remarquables les plus exposées et ceux pour lesquels un mode de gestion concertée n'a pas fourni les résultats escomptés. En particulier, les acteurs publics prendront en concertation avec les acteurs locaux, les mesures les plus appropriées afin de lutter contre les atteintes aux récifs coralliens ou autres milieux sensibles associés (mangroves et herbiers). La définition des bassins d'alimentation de ces zones humides remarquables pourra, si besoin, servir de base à la définition de périmètres de protection.	De façon général, il faut parler de mangrove et de milieux associés.	



Orientation Fondamentale 4 Développer la gouvernance et les synergie dans le domaine de l'eau (en rouge rédactions sur la lesquelles portent les remarques)		Remarques du Conseil Départemental Sur les dispositions	Remarques du Conseil Départemental sur le Programme de Mesure (remarques en bleu)
Orientation 4.2 : Mettre en place les moyens nécessaires pour la gouvernance et les acquisitions de connaissances transversales	**Disposition 4.2.1 : Pertinence de la création d'un Office de l'Eau** La question de la pertinence de la création d'un Office de l'Eau se pose à Mayotte depuis de nombreuses années. La préfiguration d'un Office de l'eau à Mayotte se doit donc d'être étudiée en tenant compte à la fois des expériences acquises par les autres DOM et en cohérence avec les conclusions des missions et audits sur la politique de l'eau 2009 et 2014. . Cette étude doit permettre d'apporter des éléments d'aide à la décision tangibles sur l'opportunité et le dimensionnement d'une telle structure (statuts, moyens humains, matériels et financiers mobilisables, charges/recettes potentielles), potentielles interventions de la structure (Maîtrise d'ouvrage études, travaux, interventions d'urgence, ...).	L'implication des élus du Conseil Général sur ce sujet est forte, car l'Assemblée Départementale s'est prononcée par la délibération n°740/2012/CP en faveur d'une étude de préfiguration pour la mise en place de l'Office de l'Eau à Mayotte . L'étude permettra de dire à quel moment les conditions (surtout financière) seront optimum pour la création de cette structure. Il faut plutôt parler d'une structure locale de gestion de l'eau Il faudrait revoir l'écriture de la disposition si les domaines de compétences de cette structure locale de gestion de l'eau doivent être intégrés à la futur Agence de la Biodiversité.	**Mesure 404 "Etude de préfiguration et opportunité de la création d'un office de l'eau à Mayotte"**: Une demande de co-financement est demandé à l'ONEMA depuis 2012..
	Disposition 4.2.2 : Laboratoire d'analyses biologiques et chimiques agréé régional Les acteurs publics étudient en partenariat avec la Réunion, la mise en place d'un laboratoire d'analyses biologiques et chimiques agréé régional, sans lequel le suivi de la qualité des masses d'eau reste très coûteux et problématique (accréditation nécessaire pour l'ensemble des paramètres et substances à surveiller dans le cadre de la DCE).	La réflexion ne se limite pas qu'à la Réunion, elle doit être partager avec les autres îles de l'Océan Indien. Le Conseil Départemental est favorable à la démarche uniquement pour les paramètres compliqués à analyser (micropolluants, biote, etc) . Il propose qu'une structure (LVAD) effectue les analyses non exportables en local (bactériologie et chimie de base) . Cette structure pourrait également jouer le role d'une plateforme technique en ce qui concerne les prélèvements et la logistique.	
	Disposition 4.2.3: Accréditation COFRAC du Laboratoire Vétérinaire d'Analyse Départementale Les acteurs publics contribuent au développement de l'offre analytique locale en confortant le positionnement du laboratoire vétérinaire d'analyse départemental (LVAD) vers une accréditation COFRAC concernant les analyses sur l'eau (bactériologie essentiellement dans un premier temps puis évolution souhaitée vers d'autres paramètres physico-chimiques et chimiques).	L'accrédidation COFRAC pour la bactériologie est en cours finalisation.	
	Disposition 4.2.4 : Réseau des chargés de mission DOM Les services de l'état maintiennent la participation de Mayotte au réseau des chargés de mission DOM, ils profitent des expériences acquises et des synergies possibles avec les autres DOM, la coopération avec la Réunion en particulier, dans ce cadre.	Cette disposition dit à peu prés la même chose que la disposition 4.1.3. Le réseau de chargés de mission n'existe pas uniquement dans les services de l'Etat.	
	Disposition 4.2.5 : Dispositifs de bancarisation des connaissances Les acteurs publics poursuivent et soutiennent l'alimentation des dispositifs de bancarisation des connaissances thématiques ou transversaux qui ont cours sur le territoire. Sans objectif d'exhaustivité ni de hiérarchisation, sont à citer : Geomayotte (SIDPC), Sextant Océan, BD RECIF, Quadrige2, ...	Le Conseil Départemental indique que ces opérations de mise en place de banque national sont primordiale vu le Turn-Over des chargés de missions à Mayotte (notamment ceux de l'Etat).	

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Orientation Fondamentale 4 Développer la gouvernance et les synergie dans le domaine de l'eau (en rouge rédactions sur la lesquelles portent les remarques)		Remarques du Conseil Départemental Sur les dispositions	Remarques du Conseil Départemental sur le Programme de Mesure (remarques en bleu)
Orientation 4.3 : Définir une véritable stratégie de communication et faciliter un accès transversal aux informations environnementales	**Disposition 4.3.1 : Plan d'Action Académique domaine de l'eau et de l'environnement** Dans le cadre de la convention cadre du 4 juillet 2006 relatives à l'Education à l'Environnement vers un Developpement Durable, les acteurs de ce partenariat ou autre structure partenariale adaptée, appuient et accompagnent le Vice-rectorat dans la mise en oeuvre de son Plan d'Action Académique en particulier dans le domaine de l'eau et de l'environnement.	La convention est caduque. Le Conseil Départemental a conventionnné depuis 2014 avec le vice rectorat dans le domaine de l'environnement (animation, conception d'outil,...).	**Mesure 405 "Actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau "**:Avant de parler de CPIE (label), il est necessaire de constituer une structure porteuse en matière d'éducation à l'environnement. Le pilotage est partagé entre le Conseil Départemental, la DEAL et une association. Un jeu pédagogique "la Maji de l'eau" a été réalisé et distribué aux acteurs de l'éducation à l'environnement **Mesure 406 "Joindre annuellement à la facture d'eau une information sur le prix de l'eau et de l'assainissement (raccordements) ,ainsi qu'une information sur la qualité de l'eau distribuée":**Il faudra rajouter à la facture d'eau un comparatif des sommes dépensées par plusieurs familles connectées à un seul compteur contre les sommes dépensées par ces mêmes familles ayant chacun son propre compteur.
	Disposition 4.3.4 : Publication données environnementales Les services de l'Etat et le Conseil Général mettent en place et maintiennent les moyens d'accès aux informations, études ou inventaires environnementaux. Ils publient régulièrement les données environnementales de Mayotte acquises dans le cadre du programme de surveillance des masses d'eau (DCE) dans le cadre des actions de surveillance réglementaire ou d'actions ponctuelles de suivis de pollutions ou études d'impact. Des opérations de vulgarisation orales et écrites y sont couplées afin de rendre cette diffusion réaliste et effective dans le contexte social mahorais. De la même manière, le Comité de Bassin communiquera les indicateurs de suivi du SDAGE et du programme de mesures de manière périodique. Cette action est à inscrire pour une large diffusion auprès du grand public.	Il faut relancer le projet de plateforme bibliographique.	
	Disposition 4.3.5 : Capitalisation des résultats d'études et les informations géographiques environnementales Les principaux acteurs locaux animent et capitalisent les résultats d'études et les informations géographiques environnementales acquises par les différents acteurs de l'île à l'occasion d'études. Les récents progrès de Mayotte pour la mise en place des référentiels nationaux (BD-Carthage en particulier, SIE, ...) doivent être largement diffusés auprès de l'ensemble des acteurs. La base d'information existante est à faire vivre et compléter par toutes nouvelles acquisitions de données (en particulier les données concernant la qualité de l'eau et les pressions, les données numériques de terrain : topographie et bathymétrie fines, photos satellites et ortho-photo aériennes qui présentent un intérêt très important pour l'ensemble des disciplines environnementales.)	Geomayotte n'est pas evoqué.	
	Disposition 4.3.6 : Suivi des plans d'action ayant une influence sur la qualité des eaux et des milleux. Les acteurs publics de l'eau mettent en place un tableau de bord des différents plans d'action ayant une influence sur la qualité des eaux et des milieux. Ils assurent la diffusion des bilans d'avancement et bilans techniques auprès de l'ensemble des acteurs. Sont spécifiquement concernés : ☑ les plans d'action au titre des aires d'alimentation des captages (Grenelle ou pas), ☑ les plans d'actions au titre des profils de baignade, ☑ les plans d'actions agricoles, ☑ les plans d'actions spécifiques au titre de l'autosurveillance des rejets collectifs ou industriels, ☑ les tableaux de bord ou bilans du SDAGE et de son programme de mesures associé.	Il faut rajouter le futur Plan Pluriannuel d'Entretien et de Restauration des Cours d'Eau.	
	Disposition 4.3.7 : Etat de la recharge en eau, Seuils de vigilance Les acteurs publics de l'eau étudient la mise en place de seuils de vigilance à titre informatif et de sensibilisation sur les cours d'eau, plans d'eau et forages. L'objectif est de diffuser de manière très régulière cet état de la recharge en eau. La mise en place réglementaire de seuils d'alerte ou ZRE reste prématurée à Mayotte.	Les seuils ont été définis pour les eaux souterraines (rapport BRGM), mais pas pour les cours d'eau.	
	Disposition 4.3.8 : Campagnes d'information sur les économies d'eau Les services de l'Etat, le Conseil Général et le SIEAM se coordonnent et mettent en place des campagnes d'information sur les économies d'eau. Ils mettent l'accent sur les comportements économes dans le respect des conditions sanitaires, les gaspillages (sensibilisation sur les fuites individuelles ou sur réseau, ...), les habitudes de consommation (pointes des fins de journée le week-end, augmentation des piscines individuelles, ...).	Les campagnes d'information doivent être sous maitrise d'ouvrage du SIEAM. Le Conseil Départemental l'accompagnera cette démarche.	



Orientation Fondamentale 4 Développer la gouvernance et les synergie dans le domaine de l'eau (en rouge rédactions sur la lesquelles portent les remarques)		Remarques du Conseil Départemental Sur les dispositions	Remarques du Conseil Départemental sur le Programme de Mesure (remarques en bleu)
Orientation 4.4 : Développer la formation professionnelle dans le domaine de l'eau	**Disposition 4.4.1 : Formation professionnelle dans le domaine de l'eau** Les acteurs de l'éducation à l'environnement encouragent et favorisent la mise en place d'actions de formation pour différents publics ciblés : **Formation initiale / Bénéficiaires : filière agriculture et collectivités territoriales** Les acteurs de l'éducation à l'environnement encouragent et favorisent la mise en place de filières de formation initiale de type Bac professionnel agricole et BTS A du secteur aménagement (entretien de l'espace rural, gestion de l'eau et des déchets), ceci afin que les collectivités territoriales puissent bénéficier d'une future main d'oeuvre qualifiée pour mieux assurer leurs fonctions techniques. **Formation initiale / Bénéficiaires : associations** Les acteurs de l'éducation à l'environnement encouragent et favorisent la mise en place de filières de formation initiale de type Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sportive, ceci afin que les membres actifs des associations puissent bénéficier de formation qualifiante valorisable. **Formation initiale / Bénéficiaires : enseignants** Les acteurs de l'éducation à l'environnement encouragent et appuient l'institut de formation des maîtres (IUFM) pour la mise en place de modules d'incitation à la mise en oeuvre de projets pédagogiques sur l'eau et l'environnement **Formation continue / Bénéficiaires : enseignants** Les acteurs de l'éducation à l'environnement encouragent et appuient la formation continue des enseignants sur les thèmes de l'eau et de l'environnement en cherchant en particulier à activer sur Mayotte un réseau du type de celui animé par l'Institut Français des Formateurs Risques majeurs et protection de l'Environnement (IFFO RME). **Formation continue / Bénéficiaires : collectivités** La mise en oeuvre d'une politique de l'eau et de préservation des milieux aquatiques passe à Mayotte par la professionnalisation des services techniques des collectivités. Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) organise et appuie les collectivités locales pour la mise en place d'actions de professionnalisation des agents des services publics et des services techniques des collectivités locales : aide à la structuration et à l'organisation, la planification, la veille réglementaire, la professionnalisation des agents dans les domaines techniques et de l'environnement, Ceci à pour but de favoriser les transferts de compétences des services de l'État vers les collectivités territoriales et de mettre les pratiques environnementales et de protection des milieux au centre des préoccupations. **Formation continue / Bénéficiaires : élus** Le Conseil Général et les services de l'état encouragent et appuient l'association des maires pour la mise en place de formations spécifiques à destination des élus (communaux et syndicats intercommunaux) dans le domaine de l'eau et de l'environnement.	Ce n'est plus l'IUFM ,mais le CUFR	
Orientation 4.5 :			**Mesure 409 "Accompagnement des collectivités et porteurs de projets (AMO) dans les dialogues amont de l'instruction pour la mise en œuvre de mesures de gestion des eaux pluviales et de la gestion des déchets":** Le Conseil Départemental peut être maitre-ouvrage avec la DEAL.
Orientation 4.7: Assurer la cohérence des politiques d'aménagement avec la préservation de l'environnement, de la ressource en eau et la prévention des risques naturels	**Disposition 4.7.2 : Etudes d'impact et documents d'incidence** Les aménageurs prennent en compte au niveau des études d'impact et documents d'incidence l'extrême vulnérabilité des milieux aquatiques mahorais ainsi que les objectifs environnementaux des masses d'eau définis par le SDAGE, tant en termes quantitatifs que qualitatifs. Afin de pallier au déficit d'état de référence et afin de quantifier et limiter les impacts, pour tout aménagement ou ouvrage y compris ses voies d'accès, en lien avec une zone humide (cours d'eau, ravine, plan d'eau, eau de transition ou eau côtière), les études d'impact et documents d'incidence intègrent conformément aux exigences réglementaires et dans la mesure des connaissances et méthodologiques existantes, les éléments suivants en fonction du type de milieu concerné : ☑ la quantification des écoulements a minima en périodes d'été et d'hiver austral; ☑ les analyses de la qualité physico-chimique des eaux en périodes d'été et d'hiver austral; ☑ l'inventaire biologique du milieu pour les deux périodes temporelles ou période intermédiaire si pertinente; ☑ l'analyse de l'incidence amont et aval de l'aménagement vis à vis du risque inondation ou mouvement de terrain ; ☑ l'étude de toutes solutions alternatives ayant un impact moindre sur le milieu aquatique; ☑ la préconisation des opérations de suivi du milieu, leur fréquence et leur durée.	Le Conseil Départemental demande à ce que les données issues d' études d'impacts soient capitalisées. Une base pourra être crée et alimentée par la DEAL ou les maîtres d'ouvrage.	
	Disposition 4.7.3 : Compensation zone humide ou mangrove Dans le cadre d'un projet d'aménagement structurant ou projet urbain, en cas d'impact sur une zone humide ou mangrove, les services instructeurs veillent à l'application d'un ratio de compensation sur une surface minimum de trois fois la surface impactée.	La mangrove est une zone humide. Les acteurs public proposeront des mesures compensatoires de base par type d'aménagements (sous forme de guide).	

Orientation Fondamentale 4 Développer la gouvernance et les synergie dans le domaine de l'eau (en rouge rédactions sur la lesquelles portent les remarques)		Remarques du Conseil Départemental Sur les dispositions	Remarques du Conseil Départemental sur le Programme de Mesure (remarques en bleu)
Orientation 4.8 : Progresser vers un prix de l'eau et de l'assainissement juste et équilibré	<u>Disposition 4.8.2 : fond spécial raccordements aux réseaux d'assainissement collectifs</u> Les acteurs publics se mobilisent pour mettre en place un fond spécial destiné à intensifier les raccordements aux réseaux d'assainissement collectifs. Ce fond doit permettre pour les ménages les plus modestes de pallier au blocage financier dû à la part usager du raccordement.	la remarque est identique à la disposition 1.1.2	
	<u>Disposition 4.8.3 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau</u> Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit être un moyen pour sensibiliser la population sur le prix de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'à la nécessité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectifs. Peuvent être associées à cette information des statistiques annuelles telles que les volumes distribués, l'évolution des consommations, les volumes transférés par solidarité territoriale, les accidents ou problèmes de distribution (le nombre de coupures, le nombre de jours où la qualité a été éventuellement dégradée (turbidité importante ...)), les éventuelles pollutions de la ressource, l'évolution des taux de raccordement et du nombre de compteurs par secteur pertinent, ...	Il y a necessité de raccordements à l'assainissement collectif, mais il faut poursuivre l'effort de raccordement à l'eau potable.	
	<u>Disposition 4.8.4 : Actions de communication sur la "part assainissement " du prix de l'eau</u> Les acteurs publics se mobilisent pour mener des actions de communication et d'information de la population afin d'expliquer les tenants et aboutissants de la part assainissement du prix de l'eau et faire accepter les enjeux environnementaux sous-jacents à savoir la nécessité de réduire les pollutions domestiques diffuses et les risques sanitaires associés. Les campagnes d'information sont à mener lors de la mise en place progressive de la part assainissement puis, suivant les extensions programmées des réseaux de collecte.	Les actions de communication doivent être faites également sur le prix de l'eau potable.	
Orientation Fondamentale 5 **Gérer les risques naturels (inondation, ruissellement, érosion, submersion marine)** **(en rouge rédactions sur la lesquelles portent les remarques)**		**Remarque du Conseil Départemental** **Sur les dispositions**	**Remarque du Conseil Départemental** **sur le Programme de Mesure (remarques en bleu)**
Orientation 5.1 : Accroître les connaissances sur les risques naturels	<u>Disposition 5.1.3 : Diagnostic morpho-dynamique</u> Afin d'améliorer la gestion des risques naturels et l'état hydromorphologique des cours d'eau ou ravines, les acteurs - dressent un diagnostic morpho-dynamique fonctionnel des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau identifiés comme étant à enjeux forts et présentant un transport solide important ; - définissent un profil d'équilibre objectif de ces cours d'eau ; - intègrent à ces profils la préservation et la reconquête de l'espace de liberté des cours d'eau, la gestion des ouvrages bloquant le transit, la migration et le maintien des espèces (en lien avec l'Orientation fondamentale n°3). (Acteurs : l'ensemble des acteurs publics et services concernés)	Il faudra prendre un arrêté fixant la liste des cours d'eau et les ravines de l'île (une étude sera necessaire sur l'hydromorphologie et l'hydrologie). Une étude de ce type a été lancée à la Réunion en 2008.	
Orientation 5.2 : Favoriser une gestion cohérente du risque	<u>Disposition 5.2.1 : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales</u> Les services de l'Etat mettent à la disposition des communes un cadre type de contenu de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales sous la dénomination préférée de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, pour la mise en oeuvre de leurs obligations. Ce dernier contiendra en particulier un volet consacré à l'entretien des ravines et de l'ensemble du réseau pluvial (moyens humains et matériels). Il préconisera les conditions d'implantations des différents équipements (caniveaux, avaloirs, grilles, pièges à macro-déchets, bassins de rétention et bassins de décantation, ...).	Cette disposition est redondante avec la disposition 1.4.1	

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des orientations et dispositions révisées du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), des mesures du Programme de Mesures (PDM) et des objectifs et dispositions du projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation pour la période 2016-2021.

Article 2 : de proposer les amendements annexés à la présente délibération.

Article 3 : de donner un avis favorable à ces projets sous condition de prise en compte des amendements dans les documents finaux du SDAGE, PDM et PGRI.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission permanente du *28 mai 2015*

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 6
Nombres de votants : 19
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

DELIBERATION N°2106/2015/CP

Relative à l'octroi d'une subvention à l'AOFM pour l'organisation à Mayotte des Assises de la formation professionnelle

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :
Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Conseillers départementaux absents :
Afidati MKADARA,

Secrétaire de séance désigné :
Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 portant élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil départemental données à sa commission permanente ;
Vu le rapport n°2015-002106 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission éducation, formation et insertion en date du 27 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de **10 000,00 €** à l'Association des Organismes de Formation de Mayotte (AOFM) pour l'organisation à Mayotte de ses assises de la formation professionnelle les 10 et 12 juin 2015.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le Chapitre **65 Fonction 544 Compte 6574** du Budget du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention de financement à conclure à cet effet avec le représentant de la structure attributaire.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 17
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 28 mai 2015

DELIBERATION N°2107/2015/CP

Relatif à l'annulation de la délibération n°2031/2015/CP du 9 mars 2015, relative à la validation des dossiers présentés en Commission du Patrimoine et du Foncier du 11 décembre 2014.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :
Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Aynoudine SALIME,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

Conseillers départementaux absents :
Afidati MKADARA et Bourouhane ALLAOUI,

Secrétaire de séance désigné :
Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles les articles L1311-11 et L1311-12 du CGCT ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'arrêté n°241/2007/CP relative à la création de la CPF ;
Vu le rapport n°2015-002107 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission aménagement et développement durable en date du 27 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Soihirat EL HADAD et Issoufi AHAMADA n'ont pas pris part au vote,

DECIDE

Article 1 : annuler la délibération n°2031/2015/CP du 9 mars 2015, attribuant à « MANU-PORT SARL » et à « SARL Mayotte Channel Gateway», les parcelles référencées ;
- 12, 15, 16, 20, 22, 23 et 26 de la section AI
- 33 et 34 de la section AH, ainsi que le deux parcelles AI dpm1 et AI pdm2

ainsi que toutes autres autorisations consenties à cet effet, particulièrement l'autorisation d'installation par anticipation en date du 13 mars, donnée à la société Mayotte Channel Gateway sur ces parcelles

Article 2 : de autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tous les actes et documents administratifs s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 JUIN 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 28 mai 2015

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 3 JUIN 2015
D.R.C.L

Membres en exercice : **26**
Présents : 17
Procurations : 6
Nombres de votants : 17
Votes pour : 23
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21 mai 2015

DELIBERATION N° 2109/2015/CP

Relative aux mandats spéciaux des élus du Conseil départemental

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en séance plénière, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

Conseillers départementaux absents :

Afidati MKADARA, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu le rapport n°2015-002109 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en mission en Europe et dans des pays de la région océan indien des conseillers départementaux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

NOM DE L'ELU	DATE DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
-Conseiller Départemental de Dzaoudzi, M. Issa SOULAIMANA MHIDI	Du 26 Mai au 03 Juin 2015	Guadeloupe	Accompagnement du CLUB VAUTOUR de Labattoir
-Conseillère Départemental de Dzaoudzi, Mme Fatima SOUFFOU	Du 31 Mai au 02 Juin 2015	La Réunion	Commission Maritime sur le STM
-Conseiller Départemental de Mamoudzou, M. Mohamed SIDi	Du 01 au 06 Juin 2015	La Réunion	Assemblée Générale de l'ODEADOM
-Conseiller Départemental de Mamoudzou 3 M. Ali Debré COMBO	Du 31 Mai au 05 Juin 2015	Lyon	Rencontre avec la Conseillère Technique de la rectrice de l'Académie de Lyon sur le dispositif Médiateur
-Président du Conseil Départemental, M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	Du 22 au 29 Juin 2015	Paris et Rouen	Congrès de l'Association des Présidents des Régions de France (ARF) à Rouen
-Conseiller Départemental de Dembéni, M. Issa ISSA ABDOU -Conseiller Départemental de Pamandzi, M. Daniel ZAÏDANI	Du 22 au 29 Juin 2015	Paris	Rencontre avec le Défenseur des droits

Missions à régulariser

-Conseillère Départemental de Koungou Mme Raïssa ANDHUM	Du 16 au 26 Mai 2015	Paris	Projet de Développement des voitures électriques à Mayotte

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget 2015 du Département de Mayotte.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 3 JUIN 2015
D.R.C.L

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 28 mai 2015

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 3 JUIN 2015
D.R.C.L

Membres en exercice : **26**
Présents : 17
Procurations : 6
Nombres de votants : 17
Votes pour : 23
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 21/05/2015

DELIBERATION N° 2109bis/2015/CP

Relative à la prise en charge des frais de formation d'élus du Conseil départemental hors de Mayotte

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Fatima SOUFFOU a donné pouvoir à Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Ben Youssouf CHIHABOUDDINE a donné pouvoir à Issa ISSA ABDOU,
Issa SOULAÏMANA MHIDI a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,
Daniel ZAÏDANI a donné pouvoir à Soihirat EL HADAD,
Nomani OUSSENI a donné pouvoir à Insya DAOUDOU,

Conseillers départementaux absents :

Afidati MKADARA, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte

Considérant l'amendement proposé en commission permanente lors de la mise aux voix du rapport n°2015-002109

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en formation des conseillers départementaux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

NOM DE L'ELU	DATE DE LA Formation	LIEU DE LA Formation	INTITULE DE LA Formation
-Conseiller Départemental de Sada, M. Nomani OUSSENI	Du 03 au 09 Juin 2015	Paris	Formation IEPP ☐ Urbanisme opérationnel ☐ Urbanisme réglementaire
-Conseillère Départementale de Bouéni, Mme Afidati MKADARA	Du 03 au 09 Juin 2015	Paris	Formation IEPP ☐ Urbanisme opérationnel ☐ Urbanisme réglementaire
-Conseillère Départementale de M'Tzamboro, Mme Toyfriya ANASSI	Du 03 au 09 Juin 2015	Paris	Formation IEPP ☐ Urbanisme opérationnel ☐ Urbanisme réglementaire

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget du Département de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 3 JUIN 2015
D.R.C.L